



Consultation

*Prestation de ménage durant les
vacances scolaires au Centre de
Loisirs*

Commune de CLEDER

Place Charles de Gaulle 29233 CLEDER

Règlement de Consultation

Marché de procédure adaptée

En application des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

Date et heure limite de réception des offres :

Vendredi 20 NOVEMBRE 2026 – 12 h 00

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC

Acheteur Public :

Mairie de CLEDER – 1 place Charles de Gaulle 29233 CLEDER

Tel : 02 98 69 40 09

E-mail : mairie@ville-cleder.fr

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la prestation de ménage durant les vacances scolaires au Centre de Loisirs de la Commune de CLEDER.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

3.1 Durée du contrat

La date prévisionnelle de commencement est fixée au 1^{er} janvier 2027. Il est conclu pour un an, reconductible deux fois pour la même période.

Le contrat débutera à partir de sa notification, selon les dates suivantes :

- Première période contractuelle : 1^{er} janvier 2027 au 31/12/2027
- Deuxième période reconductible : du 01/01/2028 au 31/12/2028
- Troisième période reconductible : du 01/01/2029 au 31/12/2029

3.2 Délais d'exécution

Il sera demandé une prestation de ménage tous les soirs durant les vacances scolaires.

Elle ne pourra pas débuter avant 18h15

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure

La présente demande est passée selon le mode de la consultation en application l'article L et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

4.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.3 Dépôt de questions et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à huit jours calendaires avant

la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.

Si l'acheteur décide malgré tout de modifier le dossier de consultation dans un délai plus court, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à la prendre en compte. Si tous les candidats n'ont pas pris en compte cette modification dans leur réponse, cette modification fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats.

5 ARTICLE 5 – VISITE DES ENTREPRISES

5.1 *Visite des lieux*

Malgré les photos et plan du bâtiments joints au présent dossier, il est conseillé de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. La prise de rendez-vous se fait auprès de Mme Simon - directrice du Centre de Loisirs soit par téléphone 07.62.48.62.58 soit par mail directrice.alsh@cleder.fr. La visite aura lieu le jour et heure définis conjointement.

Dans tous les cas, les candidats sont considérés comme ayant une connaissance suffisante des lieux pour remettre une offre prenant en compte toutes les contraintes prévisibles.

5.2 *Dépôt du pli*

Le pli doit être déposé avant le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh (aucune signature électronique requise lors du dépôt, réponse limitée à 1 Go). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et **uniquement dans ce cas-là**, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [créer un compte entreprise](#) ou [se connecter à la salle des marchés](#).

5.3 *Contenu du pli*

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ☐ L'Acte d'Engagement
- ☐ Le Cahier des Clauses Particulières
- ☐ Le règlement de Consultation
- ☐ Le formulaire de candidature
- ☐ Une offre de prix
- ☐ Un mémoire technique

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

Les formats de fichiers souhaités seront en PDF mais non obligatoires.

ARTICLE 6 – ANALYSES DES PLIS

6.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

6.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur vingt points, pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (70 %)
- Valeur technique (30 %)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix correspond au montant contractuel indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{70 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

Le critère Valeur technique est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'ensemble des prestations
- Organisation pour la mise en œuvre des prestations
- Fiches des produits utilisés

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère du prix.

6.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec le ou les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. A chaque nouvelle négociation, les candidats non-admis sont éliminés et ne peuvent plus être attributaires. Lors de la réponse, le candidat peut fournir un devis, à moins que l'acheteur ne fournisse ou n'exige un cadre financier de réponse particulier dans son message de négociation. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [poser une question](#).

RGPD

À l'occasion de la consultation du marché public, la mairie de CLEDER, en sa qualité de responsable de traitement, recueille des données personnelles d'identification nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles. Ces données sont destinées aux seuls services de la mairie en charge de leur traitement dans la limite de leurs attributions respectives, et ont pour finalité la gestion de l'ensemble de la consultation relative au marché public.

Dans le cadre de la consultation, les données traitées relatives aux candidats qui ne sont pas retenus, sont conservées pendant une période maximale de cinq ans à compter de la date limite de remise des offres.

Concernant le candidat retenu, les données personnelles sont conservées pendant 10 ans, après la fin du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de

rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité de vos données et d'un droit d'opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : dgs@ville-cleder.fr

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas vos données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions décrites ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).